



Bordeaux, le 21 mars 2020

Coronavirus : point de situation

Solidarité de la Nouvelle-Aquitaine avec la région Grand-Est : accueil de 6 patients de Mulhouse au CHU de Bordeaux

L'ARS Nouvelle-Aquitaine, en lien avec les autorités militaires, le service des armées et les équipes du CHU de Bordeaux, a coordonné **l'accueil de 6 patients hospitalisés** en réanimation à Mulhouse, pour libérer des capacités de prise en charge pour les patients dans cette région en tension.

Ce transfert a été opéré dans le cadre du dispositif MORPHEE (MODule de Réanimation pour Patient à Haute Elongation d'Evacuation) par un avion A 330 Phénix de l'armée de l'air équipé à cet effet. **L'état santé des patients à l'issue de ce transfert était stable.**

4 patients ont été pris en charge au CHU de Bordeaux sur le site de Pellegrin et 2 sur le site de Saint-André.

Les modalités de distribution des masques en Nouvelle-Aquitaine et les consignes nationales d'utilisation pour les réserver en priorité aux professionnels de santé

Afin de **préserver les ressources** en masques de protection les volumes recensés de masques doivent bénéficier **prioritairement aux professionnels de santé amenés à prendre en charge des patients COVID-19 en ville, à l'hôpital et dans les structures médico-sociales** accueillant des personnes fragiles, ainsi qu'aux services d'aide à domicile, pour garantir la continuité de l'accompagnement à domicile des personnes âgées et en situation de handicap.

Pour la population, **seules les personnes ayant des fragilités, les personnes malades peuvent se faire prescrire des masques** par leur médecin et aller les retirer, avec l'ordonnance, à la pharmacie. Lors des sorties autorisées, c'est d'abord les gestes barrières qui protègent.

Les publics concernés et les consignes d'utilisation seront progressivement adaptés pour tenir compte de l'évolution de la situation épidémiologique et des ressources disponibles (voir consignes diffusées au 17/03/2020 pour les zones où circulent activement le virus).

Concernant **la livraison du stock national** de masques en Nouvelle-Aquitaine :

- ▶ **Près d'1 million de masques ont été livrés jeudi 19 mars aux 2 100 pharmacies de la région** pour les professionnels de santé (pour les médecins généralistes et spécialistes, infirmiers, chirurgiens-dentistes, pharmaciens et masseurs-kinésithérapeute). Quand les pharmacies auront distribué l'ensemble de leurs masques en stock, ils le signaleront à la CPAM et une nouvelle livraison pourra être effectuée.
- ▶ **Près d'1,8 million de masques ont été livrés hier ou le seront aujourd'hui aux établissements de santé sièges de Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) de la région.** Ces masques sont destinés aux professionnels des établissements de santé, des **EHPAD et les structures médico-sociales concernées** de leur territoire. La distribution des masques aux EHPAD, aux structures médico-sociales, aux transporteurs sanitaires, ... sera définie, au plan local, par la délégation départementale en lien avec le gestionnaires masques de l'établissement de santé siège du GHT.

Concernant la **livraison du stock de masques identifiés par l'ARS Nouvelle-Aquitaine** dans les organismes publics ou les établissements médico-sociaux de la région (environ 2 millions de masques FFP2 et chirurgicaux⁽¹⁾) :

- ▶ L'ARS a demandé aux établissements sociaux et médico-sociaux, de conserver les quantités qui leur sont nécessaires pour leur fonctionnement,
- ▶ Le stock à redistribuer a été estimé à 950 000 masques (650 000 masques FFP2 et 300 000 masques chirurgicaux) :
 - 40% seront affectés aux établissements en tension via les établissements siège de GHT,
 - 60% seront répartis via les pharmacies aux professionnels de santé libéraux (Priorité 1 : les médecins généralistes, les infirmiers, les pharmaciens / priorité 2 : les médecins spécialistes, les masseurs-kinésithérapeutes, les dentistes, les sages-femmes) et aux professionnels du domicile (services d'aide et d'accompagnement à domicile) et un stock sera livré aux laboratoires d'analyses.

(1) Il s'agit de masques FFP2 et chirurgicaux périmés mais dont l'efficacité, de l'avis d'experts, est garantie (seule la bonne tenue des élastiques doit être vérifiée pour permettre un bon ajustement sur le visage).

Prises en charge des patients Covid-19 et adaptation des capacités d'accueil en réanimation des établissements

Dès la mi-mars, l'ARS Nouvelle-Aquitaine avait demandé à l'ensemble des établissements de santé publics et privés de **déprogrammer les activités chirurgicales ou médicales non urgentes et sans risque pour les patients.**

L'objectif était de prioriser l'accueil de patients Covid-19 :

- en libérant des capacités de lits de réanimation, et plus généralement de soins critiques et de salle de surveillance post interventionnelle (SSPI),
- en priorisant l'affectation des personnels et la mise à disposition des matériels nécessaires à la réanimation et aux soins critiques.

A ce jour, **la région dispose au total plus de 1 280 lits prêts à accueillir des patients Covid-19. 38 lits de réanimation sont occupés en Nouvelle-Aquitaine pour le moment.**

Gestion de la crise sanitaire Covid-19 en Nouvelle-Aquitaine : l'Agence régionale de santé mobilisée 7j/7 depuis le 1er cas confirmé en France pris en charge au CHU de Bordeaux

Depuis fin janvier, la cellule de crise de l'ARS Nouvelle-Aquitaine est activée. En lien quotidien avec les acteurs néo-aquitains de la santé, le siège et les 12 délégations départementales sont mobilisées **pour organiser et soutenir le système régional de santé face au Covid-19.**

Elle gère la crise sanitaire du Covid-19 pour freiner la propagation du virus avec le ministère des solidarités et de la santé et les préfets.

Ses missions portent en priorité sur :

- **Identifier les personnes contaminées et suivre les cas contacts,**
- **Appuyer et accompagner les hôpitaux dans leur gestion de l'afflux des malades** en réorganisant l'offre de soins.

► Identifier et suivre les cas contacts

L'ARS Nouvelle-Aquitaine, avec l'appui de Santé publique France, sont chargées **d'identifier les cas confirmés de Covid-19. Des investigations sont ensuite menées auprès de ces personnes malades pour déterminer les personnes ayant pu être en contact. Ce dispositif a été mis en œuvre dès le premier cas confirmé en région et a peut-être contribué à limiter la propagation du virus dans la région.**

Les équipes de l'ARS (médecins) et de Santé publique France procèdent dans un premier temps à l'interrogation du patient et/ou de son entourage pour établir la liste de toutes les personnes avec lesquelles le malade a pu être en contact rapproché (familles, collègues, amis...). C'est un travail très minutieux pour retracer les déplacements et les activités du malade.

Un entretien est mené avec chaque personne identifiée comme cas contact afin de déterminer si celle-ci présente d'éventuels symptômes :

- Quelle a été la nature des contacts avec le malade : contact direct ou indirect ?, la durée, la proximité, y-a-t-il eu contact physique ? la malade a-t-il toussé ? etc.

En fonction des résultats de l'enquête, une conduite à tenir est précisée à chaque personne et un suivi actif des cas confirmés est effectué. A ce jour, **ce sont plus de 1 700 cas contact qui ont fait l'objet d'un appel par les médecins de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.**

► Soutenir les acteurs et organiser la réponse du système de santé

L'ARS apporte son appui aux professionnels de santé (professionnels libéraux, établissements, Samu, etc.) qui sont fortement sollicités par la population et impliqués dans la prise en charge des cas possibles ou confirmés, et organise la réponse du système de santé pour faire face à cette situation sanitaire exceptionnelle.

Parmi les mesures prises et l'accompagnement apporté aux acteurs du système de santé, on peut citer :

- La diffusion de recommandations sanitaires,
- Le suivi des établissements de santé dans la mobilisation de leurs moyens humains et de mise à disposition des matériels nécessaires à la prise en charge « COVID 19 »,
- Le suivi de la distribution des stocks d'équipements de protection des établissements sanitaires, médico-sociaux et professionnels libéraux,
- Le suivi de la disponibilité des lits « COVID 19 » dans les établissements habilités,
- La réponse aux sollicitations diverses, la communication auprès des acteurs régionaux et l'information du public.

Par ailleurs, l'ARS a également en charge l'ensemble des établissements de santé et médico-sociaux accueillant, de jour et/ou de nuit, les personnes en situation de handicap (adultes et enfants) et les personnes âgées (EHPAD). Elle se mobilise pour prévenir, protéger et préparer la prise en charge de ces populations. Dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, elle **organise la mise en place de mesures de protection** très strictes de confinement dans les établissements prenant en charge des personnes âgées (EHPAD en particulier) et **maintient l'accompagnement médico-social** nécessaire à la préservation de l'état de santé global des personnes en situation de handicap, par un principe de précaution visant au maintien au domicile et d'une continuité de l'accompagnement (IME et ESAT en particulier). Une attention particulière est également apportée par l'ARS, **à la prévention et à l'accès aux soins des personnes en situation de précarité** (voir détails dans le communiqué de presse du 20 mars 2020), **ainsi que des détenus.**

Au total, ce sont près de 250 agents de l'ARS qui sont mobilisés, 7 jours sur 7, en cellule de crise pour freiner la diffusion du virus dans notre région (appuyés par roulement par le reste des agents de l'agence) **et continueront de l'être tant que la situation sanitaire l'imposera.**

Un site pour s'informer sur la prise de médicaments dans le cadre de l'épidémie COVID-19

La Société Française de Pharmacologie et de Thérapeutique⁽¹⁾ a mis en place un système d'information qui recense **des questions-réponses pour le grand public sur la prise de médicaments dans le cadre de l'épidémie COVID-19**. L'objectif est **d'éviter les automédications inappropriées et de favoriser le bon usage du médicament**.

[Cliquez pour accéder au service.](#)

Ce site d'information grand public sur le médicament est interfacé également avec le site internet <https://www.covid19-medicaments.com/> qui **permet de vérifier si un médicament présente des risques en cas de symptômes de Covid-19**.

(1) en partenariat avec le Réseau Français des Centres Régionaux de Pharmacovigilance, le Collège National des Enseignants de Thérapeutique/APNET et le Collège National de Pharmacologie Médicale

Point sur l'évolution de l'épidémie de Covid-19 en Nouvelle-Aquitaine

Dans la journée du 20 mars, 95 nouveaux cas de Coronavirus Covid-19 ont été confirmés en Nouvelle-Aquitaine. Cela porte à 501 le nombre de cas confirmés dans la région :

Charente : 7	Creuse : 12	Landes : 18	Deux-Sèvres : 10
Charente-Maritime : 42	Dordogne : 10	Lot-et-Garonne : 64	Vienne : 48
Corrèze : 18	Gironde : 73	Pyrénées-Atlantiques : 40	Haute-Vienne : 15

Sur les 501 cas confirmés, 144 sont des cas qui sont en cours de rattachement à leur département de domiciliation ou sont des personnes qui résident en dehors de la région Nouvelle-Aquitaine.

A ce jour, l'ARS a le regret de déplorer 4 nouveaux décès de patients (1 en Charente –Maritime, 2 en Gironde et 1 en Corrèze), ce qui porte à 7 le nombre total de décès en Nouvelle-Aquitaine pour cause de COVID19 depuis le début de l'épidémie.

En Charente-Maritime, il s'agit d'un homme de 61 ans décédé au service des urgences du Centre hospitalier de Saint-Jean d'Angély, où il avait été orienté par son médecin généraliste, son état de santé étant déjà très dégradé avant sa contamination par le Covid-19.

En Gironde, il s'agit d'un homme de 51 ans qui était hospitalisé au CHU de Bordeaux, ainsi que d'une femme de 95 ans qui présentait de multiples pathologies et qui était hospitalisée après un séjour en soins de suite et réadaptation.

En Corrèze, il s'agit d'un homme de 86 ans, qui est décédé au CHU de Limoges.

Pour rappel : les évolutions des cas confirmés (et leur répartition dans les départements) ont vocation à donner **une tendance de l'évolution de l'épidémie de Covid-19 en Nouvelle-Aquitaine** et doivent donc être prises comme tel. Cela n'est désormais en effet que le reflet des résultats des PCR confirmés par des laboratoires habilités, ces chiffres ne prennent notamment pas en compte les cas de Covid-19 identifiés par la médecine de ville, mais non testés (les tests étant réservés à 4 catégories de personnes prioritaires⁽¹⁾).

(Données Santé publique France - Les chiffres peuvent être soumis à des variations dues à l'évolution des investigations menées auprès des cas confirmés)

(1) 4 catégories prioritaires pour les tests Covid-19 (stade 3) :

- les personnes fragiles présentant des symptômes évocateurs du COVID-19, à risque de développer des complications (insuffisants respiratoires, immunodéprimés).*
- les deux premières personnes présentant des symptômes évocateurs du COVID-19 dans les structures médico-sociales, notamment les maisons de retraites, et dans les structures collectives hébergeant des personnes vulnérables, pour prendre des mesures immédiates afin d'éviter une transmission entre les résidents,*
- les personnes hospitalisées présentant des symptômes évocateurs de Covid-19 car il faut pouvoir comprendre rapidement l'état du patient et éviter les transmissions, les détenus.*
- les professionnels de santé présentant des symptômes évocateurs de Covid-19.*

Conduite à tenir

Vous avez des symptômes (toux, fièvre) qui vous font penser au Covid-19 :

- ▶ Restez à domicile
- ▶ Evitez les contacts
- ▶ Appelez un médecin avant de vous rendre à son cabinet (vous pouvez également bénéficier d'une téléconsultation)

Si vos symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires et des signes d'étouffement :

- ▶ **Appelez le 15**
- ▶ Ne vous déplacez surtout pas chez votre médecin ou aux urgences

Coronavirus : comment limiter la propagation du virus pour se protéger soi et les autres ?

L'action de tous est indispensable pour freiner la propagation du virus. Des gestes simples et de bon sens doivent être adoptés par tous pour préserver sa santé et celle de son entourage :

- ▶ **Se laver les mains très régulièrement,**
- ▶ **Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir,**
- ▶ **Utiliser des mouchoirs à usage unique,**
- ▶ **Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades,**
- ▶ **Demeurer à au moins 1 mètre d'autrui,**
- ▶ **Rester chez soi**
- ▶ **Les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et uniquement à condition d'être munis d'une attestation pour :**
 - Se déplacer de son domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible,
 - Faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés,
 - Se rendre auprès d'un professionnel de santé,
 - Se déplacer pour la garde de ses enfants ou pour aider les personnes vulnérables, ou pour un motif familial impérieux, dûment justifié, à la stricte condition de respecter les gestes barrières,
 - Faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel, autour du domicile et sans aucun rassemblement

Le numéro vert national pour toutes questions non-médicales : 0800 130 000 (appel gratuit)

La source de référence pour des informations fiables sur la situation :

Site du Gouvernement : www.gouvernement.fr/info-coronavirus

Contact presse :
Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine
N° presse dédié Coronavirus : 06 65 24 84 60
ars-na-communication@ars.sante.fr

ANNEXE 1

Modalités de mise à disposition des masques pour les professionnels dans les zones où le virus circule activement (du 17/03/2020)

La liste de ces zones sera actualisée en tant que de besoin par le Ministère au vu des indicateurs épidémiologiques quotidiens.

En ville

Des masques chirurgicaux ou de norme FFP2, selon les indications et la disponibilité de ces derniers, seront mis à la disposition des **médecins et des infirmiers** pour leur permettre d'assurer les prises en charge de patients. **Les pharmaciens** disposeront de masques chirurgicaux.

Les **chirurgiens-dentistes** recevront des masques chirurgicaux leur permettant de gérer uniquement les activités les plus prioritaires, étant entendu que les patients cas possibles ou confirmés et les cas contacts à haut risque sont invités à reporter leurs soins dentaires (pour les urgences, un masque de norme FFP2 pourra être mis à disposition ponctuellement). De même, les **masseurs-kinésithérapeutes** recevront des masques chirurgicaux pour les seuls soins prioritaires (possibilité de FFP2 pour certains actes de kinésithérapie respiratoire) et l'activité indispensable au maintien à domicile notamment.

Pour les EHPAD, les structures médico-sociales accueillant des personnes fragiles (notamment les personnes en situation de handicap) et les sites régionaux identifiés pour accueillir des patients COVID-19 sans domicile ne relevant pas d'une hospitalisation

En cas d'apparition de symptômes chez des résidents, les structures devront identifier un **secteur dédié pour la prise en charge des patients COVID-19**. Au sein de ces secteurs, le personnel aura à sa disposition des masques chirurgicaux.

Pour les services d'aide ou de soins à domicile

Des masques chirurgicaux sont délivrés pour les professionnels du domicile intervenant, pour les actes essentiels à la vie quotidienne, **auprès des plus vulnérables** (personnes âgées et handicapées notamment), lorsque ces derniers sont des cas suspects ou confirmés, afin de **maintenir autant que possible les personnes à domicile**.

Pour les établissements de santé habilités COVID-19 (dits de 1^{ère} ou de 2^{ème} ligne)

Des masques chirurgicaux seront mis à disposition pour la protection des **professionnels de santé dans les services de soins prenant en charge les cas possibles ou confirmés**. Les **services d'urgence, d'accueil des malades COVID-19 et de soins critiques** auront à leur disposition des masques FFP2 à la hauteur des besoins.

Pour les autres établissements de santé et l'hospitalisation à domicile

En cas d'apparition de symptômes auprès de patients pris en charge, des masques chirurgicaux seront mis à disposition pour la protection des **professionnels de santé dans les services de soins prenant en charge les cas possibles ou confirmés**. Les **services d'urgence, d'accueil des malades COVID-19 et de soins critiques** auront à leur disposition des quantités suffisantes de masques FFP2 pour la réalisation des gestes à risque.

Pour les prestataires de services et distributeurs de matériel

Ils bénéficieront de masques chirurgicaux pour assurer les interventions auprès des patients les plus graves comme les malades ventilés.